

MODALITES D'INSCRIPTIONS AUX TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES RENTREE SCOLAIRE 2017-2018

Pour que votre (vos) enfant(s) puisse(nt) utiliser les services municipaux d'accueil périscolaires à la **rentrée scolaire 2017**, il est impératif de retourner la **Fiche Enfant** (fiche jaune) ci-jointe, accompagnée **OBLIGATOIREMENT** de votre **Justificatif de Quotient Familial CAF** ou **MSA** et de votre **Attestation d'Assurance Individuelle "Responsabilité Civile"**, au Service des Affaires Scolaires. Cette fiche ouvrira l'accès à la réservation, soit par le portail famille, soit directement au Service des Affaires Scolaires.

Planning des enfants

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H30 – 8H45 ⁽²⁾	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL MATIN
8H45 – 12H00	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
12H00 – 14H00	TEMPS MERIDIEN	TEMPS MERIDIEN	SORTIE ⁽¹⁾	TEMPS MERIDIEN	TEMPS MERIDIEN
14H00 – 16H00	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
16H00 – 17H00	T.A.P.	T.A.P.		T.A.P.	ACCUEIL SOIR 1
17H05 – 18H00	ACCUEIL SOIR 2	ACCUEIL SOIR 2		ACCUEIL SOIR 2	ACCUEIL SOIR 2

⁽¹⁾ *Mercredi : fin des cours à 11h45 avec sortie échelonnée entre 11h45 et 12h15 (accueil gratuit)*

⁽²⁾ *Accueil du matin : fermeture du portail à 8h15.*

- ➔ Pour les écoles ELEMENTAIRES, 3 sorties seront possibles : 16h - 17h - 18h.
- ➔ Pour les écoles MATERNELLES, les sorties seront possibles à 16h puis échelonnées entre 17h et 18h les lundi, mardi et jeudi ; et échelonnées entre 16h et 18h le vendredi.

1) Inscription et tarifs de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) et du Restaurant Scolaire Municipal :

Nous vous rappelons que les réservations de l'accueil et des repas servis au restaurant scolaire doivent se faire obligatoirement avant le vendredi 16h00 au Service des Affaires Scolaires ou avant le dimanche soir minuit sur le site internet de la ville valreas.net-rubrique « Mairie Pratique-Portail Famille » et pour la semaine suivante au minimum.

Il est impératif de solder sa facture avant de pouvoir effectuer de nouvelles réservations. Toute facture impayée entrainera le blocage de l'accès au Portail Famille et le refus de réservations supplémentaires au Service des Affaires Scolaires.

Attention : la validation des réservations faites via le Portail Famille (internet) est automatique. Lors de votre réservation, si la case de l'accueil demandé apparait en rouge, c'est que cet accueil est complet. Vous ne pourrez pas y laisser votre enfant.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 09 mai 2017, les tarifs de l'ALAÉ (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole périscolaire) sont les suivants :

ALAÉ	Quotient familial ≤ 850	Quotient familial > 850
MATIN	0,35 €	0,65 €
MERCREDI MIDI	GRATUIT	
SOIR	0,65 €	0,85 €

Par décision du 02 mai 2017, le prix des repas au Restaurant Scolaire est fixé à 3.10 €, et ce à compter du 1^{er} septembre 2017.


Nous rappelons que le tarif sera doublé (soit 6.20 € le repas) en cas de repas non réservé ou réservé hors délai, exception faite pour des situations d'urgence et sur justificatifs recevables par le responsable des Affaires Scolaires.

2) Inscription et tarifs des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) :

L'enfant devra être inscrit de cycle à cycle, pour 1 jour, 2 jours ou 3 jours de T.A.P. par semaine. Le(s) jour(s) de la semaine choisi(s) devra(ont) rester le(s) même(s) pour toute la durée du cycle. Il sera nécessaire de renouveler l'inscription pour chacun des 5 cycles. Aucune demande d'inscription hors délai ne pourra être prise en compte, exception faite pour des situations particulières recevables par le responsable des Affaires Scolaires.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 09 mai 2017, les tarifs des T.A.P., **par cycle** (de vacances à vacances) sont les suivants :

PARTICIPATION	ECOLES MATERNELLES		ECOLES ELEMENTAIRES	
	Quotient familial ≤ 850	Quotient familial > 850	Quotient familial ≤ 850	Quotient familial > 850
1j/semaine	5.50 €	7.70 €	7.70 €	11 €
2j/semaine	11 €	15.40 €	15.40 €	22 €
3j/semaine	16.50 €	23.10 €	23.10 €	33 €

 Les modalités d'inscription aux différents services sont précisées dans : «Règlement intérieur Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAÉ)», «Règlement intérieur du Restaurant Scolaire Municipal» et «Règlement intérieur Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)» ci-joints.